

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

N° DCD2026\_14

Le 26 juin 2026 à 18h00,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du domaine de Charmeil à Saint-Quentin sur Isère sous la présidence de Madame Maryline Longis. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Date de convocation : 11/06/26

Nombre de membres (titulaires) en exercice : 11

Nombre de membres ayant siégé (titulaires + suppléants siégeant en remplacement) : 9

Quorum (majorité des membres en exercice) : Atteint

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 10

| Prénom Nom              | Qualité    | Présent | A voté | Donne pouvoir à | Reçoit pouvoir de |
|-------------------------|------------|---------|--------|-----------------|-------------------|
| Maryline LONGIS         | Titulaire  | O       | O      |                 |                   |
| Benjamin ARMAND         | Titulaire  | O       | O      |                 |                   |
| Geoffrey GIRARD         | Titulaire  | O       | O      |                 |                   |
| Dominique UNI           | Titulaire  | O       | O      |                 |                   |
| Vincent DUMAS           | Titulaire  | N       |        |                 |                   |
| Geneviève MOREAU-GLENAT | Titulaire  | O       | O      |                 |                   |
| Laurent GARNIER         | Titulaire  | N       |        | Nadia CROUZET   |                   |
| François BALLOUHEY      | Titulaire  | O       | O      |                 |                   |
| Nadia CROUZET           | Titulaire  | O       | O      |                 | Laurent GARNIER   |
| Amélie DESROCHES        | Titulaire  | O       | O      |                 |                   |
| Denis DOUSSET           | Titulaire  | N       |        |                 |                   |
| Nicole DI-MARIA         | Suppléante | O       | N      |                 |                   |
| Nadine GHAOUI           | Suppléante | N       |        |                 |                   |
| Arielle MOULIN-LAPORTE  | Suppléante | N       |        |                 |                   |
| Franck SCHURRLE         | Suppléant  | O       | N      |                 |                   |
| Aimée BATTEUX           | Suppléante | O       | O      |                 |                   |
| Isabelle GAUVIN         | Suppléante | O       | N      |                 |                   |
| Denise GLEIZE           | Suppléante | N       |        |                 |                   |
| Yves RENN               | Suppléant  | N       |        |                 |                   |
| Julie PERES             | Suppléante | N       |        |                 |                   |
| Thibault KARIBIAN       | Suppléant  | O       | N      |                 |                   |
| Souheila HEMADI         | Suppléante | N       |        |                 |                   |

O : oui, N : non

**Secrétaire de séance :** Nicolas BONTOUX

**Objet :** CADRE DE FONCTIONNEMENT ET D'ADAPTATION DES RÉGIES COMPTABLES

## 1- EXPOSE DES MOTIFS

La Présidente expose aux membres du Comité de Direction que le développement et la gestion quotidienne des activités de l'Office de Tourisme (dont boutique, encaissements de prestations partenaires, individuels et groupes), reposent sur le déploiement opérationnel de régies d'avances et de recettes.

Afin de garantir la réactivité et l'efficacité de la gestion financière, il est nécessaire de préciser les circuits d'adaptation de ces structures. En vertu de la réglementation financière publique, la création, la modification substantielle ou la suppression d'une régie comptable ne relèvent pas de la compétence d'orientation de l'organe délibérant, mais s'inscrivent dans un cadre de compétences partagées et exclusives entre l'ordonnateur et le comptable public.

Il convient de rappeler que conformément au Décret GBCP du 7 novembre 2012 (articles 11 et 50) et au Code Général des Collectivités Territoriales (article R. 1617-1), l'initiative, la rédaction et la signature de l'acte constitutif de la régie (l'arrêté de régie) sont de la compétence juridique de droit du Directeur, en sa qualité d'ordonnateur de l'EPIC. Cet acte est obligatoirement et strictement conditionné à l'obtention préalable de l'avis conforme écrit de l'Agent Comptable de l'établissement, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire se trouve engagée.

Par la présente délibération, le Comité de Direction est invité à valider le périmètre d'existence de ces régies nécessaires à la perception des recettes de la destination, et à acter le cadre réglementaire des décisions d'ajustement de l'ordonnateur pour assurer une transparence totale et un suivi régulier auprès de notre assemblée.

## 2- DELIBERATION

**SUR** rapport de Madame la Présidente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles R 2221-22, R2221-24, R 2221-28 et R 2221-29 ;

**VU** le Code du Tourisme, et notamment ses articles, L. 133-6, R. 133-11, R 133-13 conférant au Directeur la qualité de représentant légal et d'ordonnateur de l'établissement ;

**VU** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), notamment l'article 11 (missions d'ordonnancement des recettes et dépenses) et l'article 50 (compétence de l'ordonnateur pour créer les régies sur avis conforme du comptable public) ;

**VU** le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'article L. 131-5 du code des juridictions financières relatif au nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

**VU** les statuts de l'EPIC Office de Tourisme « Saint-Marcellin Vercors Isère » ;

**VU** la délibération du Comité de Direction n° DCD\_2026\_13 en date du 26 juin 2026 fixant le cadre général d'exercice des compétences du Directeur ;

**CONSIDÉRANT** que la fluidité de la gestion quotidienne exige une adaptation rapide et réactive des régies comptables (régie d'avance, régie de recettes générales, régie de recettes partenaires, régie de recettes groupe) face aux flux touristiques saisonniers ;

**CONSIDÉRANT** que les textes susvisés confèrent à l'ordonnateur la compétence exclusive pour acter par décision, sous le contrôle et après visa du comptable assigné, les actes de création, de modification et de nomination afférents ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour le Comité de Direction de valider la régularité de la chaîne de perception des recettes publiques de l'établissement tout en respectant la stricte répartition légale des pouvoirs ;

La Présidente soumet la proposition du Comité de direction.

Nombre de **VOTANTS** : 10

Nombre de **POUVOIRS** : 1

Nombre de **POUR** : 10

Nombre de **CONTRE** : 0

Nombre de **ABSTENTION** : 0

Le comité de direction, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le déploiement fonctionnel et permanent des quatre structures de régies comptables de l'établissement public : la Régie d'avance, la Régie de recettes générales, la Régie de recettes partenaires et la Régie de recettes groupe.

- **PREND ACTE**, conformément aux articles 11 et 50 du décret GBCP et à l'article R. 1617-1 du CGCT, que le Directeur est seul compétent pour modifier ou adapter par décision (arrêté de l'ordonnateur), sous condition suspensive de l'obtention de l'avis conforme obligatoire écrit de l'Agent Comptable :
  - L'ouverture d'une régie ;
  - L'ajustement du montant de l'avance de la régie et de ses dépenses possibles ;
  - L'ajustement du montant des encaissements maximum autorisés en caisse ou le montant des fonds d'avances (fonds de caisse) ;
  - Les modalités de fonctionnement technique des terminaux de paiement et guichets ;
  - La nomination, le remplacement ou la révocation des régisseurs titulaires, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
  - La clôture d'une régie ou l'ouverture de sous-régies temporaires.
- **DIT** que l'ensemble de ces actes de gestion interne interviendra dans le respect rigoureux des plafonds réglementaires et des dispositions de l'instruction comptable M4.
- **DEMANDE** au Directeur de présenter annuellement au Comité de Direction, lors de l'examen du compte financier, un rapport récapitulatif synthétique recensant l'état des régies actives et l'identité des régisseurs certifiés en place.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

La Présidente,  
Maryline LONGIS